



2017-05-073-DGS

nomenclature: 5.6.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2017

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme PICAT	procuration à	Mme BAULON
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE
M. ROBLES	procuration à	Mme FAURE

ABSENTS:

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

23 (points n°2017-05-043-DR/FIN, n°2017-05-045-DR/FIN, n°2017-05-047-DR/FIN et n°2017-05-049-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 30

29 (points n°2017-05-043-DR/FIN, n°2017-05-045-DR/FIN, n°2017-05-047-DR/FIN et n°2017-05-049-DR/FIN)



2017-05-073-DGS - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard des contraintes financières imposées aux collectivités par l'État, les élus tarnosiens avaient décidé par délibération du 29 janvier 2015 de baisser les indemnités brutes mensuelles du Maire et des adjoints de 200 € (soit une baisse de 24 000 € de l'enveloppe globale brute annuelle).

Il indique aujourd'hui aux membres du Conseil municipal que la réforme liée à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) a apporté des modifications statutaires et indiciaires importantes. Cette réforme concerne l'ensemble des agents de la Collectivité, mais également les élus qui perçoivent une indemnité basée sur les grilles indiciaires de la fonction publique.

Entre 2017 et 2020 la réforme entraîne des modifications successives de toutes les grilles indiciaires. Ainsi l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui était de 1015 points (Indice Majoré de 821) ces dernières années est passé à 1022 (IM : 826) au 1^{er} janvier 2017 et devrait être porté à 1028 (IM : 830) au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, afin de se mettre en accord avec les évolutions successives liées à cette réforme, toutes les collectivités ayant, dans leur délibération concernant les indemnités d'élus, fait explicitement référence à l'«indice 1015» sont aujourd'hui invitées à re-délibérer pour y substituer le terme d'«indice brut terminal».

Pour l'année 2017, cette réforme va représenter une augmentation de 2 157 € de l'enveloppe globale annuelle brute des indemnités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 en date du 26 janvier 2017

Vu la délibération n° 2014-04-044-DGS en date du 9 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu les arrêtés municipaux n°2014-69 à 2014-77 portant délégation de fonctions et signatures aux 9 adjoints municipaux

Vu les arrêtés municipaux n°2014-88 à 2014- 91 portant délégation de fonctions et signatures à 4 conseillers municipaux.

Vu la délibération n° 2015-01-002-DGS en date du 29 janvier 2015 portant modification des indemnités de fonction des élus

Vu la délibération n° 2016-02-023-DGS en date du 11 février 2016 portant confirmation du taux d'indemnité de M. le Maire à 59,74 %



DELIBERE

DECIDE de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2017

- l'indemnité du Maire à 59,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité des 9 adjoints à 19,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité pour 4 conseillers municipaux chargés d'une délégation à 5,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que le montant global des indemnités précitées ne dépassent pas l'enveloppe globale annuelle des indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et adjoints.

DIT que le montant de ces indemnités pourra être modifié en fonction de la revalorisation du point d'indice

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017 et suivants

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 mai 2017

Le Maire





TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Fonction	taux (en % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	indemnité brute mensuelle (en €)	Indemnité brute annuelle
		Données à titre indicatif selon la valeur du point d'indice au 1 ^{er} février 2017	
Maire	59,74	2 312,32	27 747,84
1er Adjoint	19,81	766,77	9 201,24
2ème Adjoint	19,81	766,77	9 201,24
3ème Adjoint	19,81	766,77	9 201,24
4ème Adjoint	19,81	766,77	9 201,24
5ème Adjoint	19,81	766,77	9 201,24
6ème Adjoint	19,81	766,77	9 201,24
7ème Adjointe	19,81	766,77	9 201,24
8ème Adjoint	19,81	766,77	9 201,24
9ème Adjointe	19,81	766,77	9 201,24
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	211,34	2 536,08
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	211,34	2 536,08
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	211,34	2 536,08
Conseiller municipal ayant délégation	5,46	211,34	2 536,08
TOTAL		10 058,61	120 703,32